

H.E/DJ

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 412 DU 7 JUIN 1982

DIFFUSION GENERALE

CLt : o-o

R-1

OBJET :-TITRE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

-PROROGATION DE LEUR VALIDITE.

Réf. : Avis aux Importateurs et Exportateurs N° 82-007 du 22-5-82

Lettre du Dir. du COMEX N° 449MC/DCE du 28-5-82.

J'ai l'honneur de communiquer ci-dessous aux usagers et à l'ensemble du Service, pour information, le texte intégral de L'AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX INPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS N° 82-007 DU 22 MAI 1982, que le Directeur du Commerce Extérieur vient de m'adresser par lettre N° 449 MC/DCE du 28 mai 1982,

Concernant la prorogation de la validité des titres d'importation et d'exportation visés depuis le 1^{er} Janvier 1982.

AMPLIATIONS :

-Directeur du Commerce Extérieur,

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Industrie

-Chambre d'Agriculture

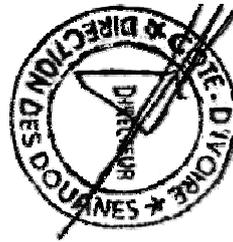
-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des Transitaires

S/C Dr SOCOPAO, BP 1297 ABIDJAN 01

Pour information

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M.K.ANGOUA

MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS N° 82-007 du 22/5/82

OBJET : Prorogation de la validité des titres

D'importation et d'exportation.

Le Directeur du Commerce Extérieur a l'honneur de rappeler à Messieurs les Importateurs et les exportateurs, que la validité des titres d'importation et d'exportation visée depuis le 1^{er} janvier 1982, expire le 30 Juin 1982.

En conséquence, il les invite à faire proroger avant le 31 Mai 1982, délai de rigueur, les licences et intentions détenues par eux, et qui n'auraient pas encore été utilisées.

Passé le 31 Mai 1982, aucune demande de prorogation des ces titres ne sera accordée par la Sous-Direction des Autorisations Commerciales.

Le Directeur

J.AMANI-GUIBERT